



L'EMBARCATION MAXIMALES AUTORISÉES DE ACCÈS ET LES DIMENSIONS DU POSTE D'AMARRAGE CORRESPONDANCE

de p r

MARINA
FONTANA



WWW.MARINANOUFONTANA.COM

C/Burdeos, 2 – 03730 Jávea | Tel. 96 334 05 00

informacion@marinanoufontana.com

ARTICLE 60.- DIMENSIONS DES EMBARCATIONS

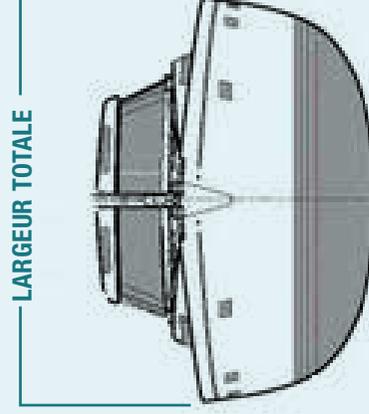
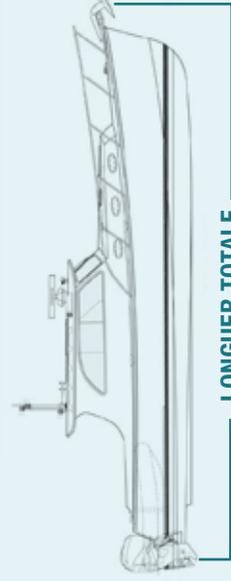
1. LES DIMENSIONS D'UNE EMBARCATION OBSERVÉES DANS CE RÉGLEMENT pour l'assignation d'un poste de mouillage sont les dimensions maximales réelles, définies comme suit:

LONGUEUR TOTALE: elle se définit comme la distance mesurée en direction longitudinale (c'est à dire, de proue à poupe) entre les perpendiculaires des deux points les plus extrêmes du bateau dessus de la ligne de flottaison, en incluant les moteurs hors-bord, les moteurs auxiliaires ou tout autre équipement de l'embarcation, fixe ou amovible (ex: figure de proue, pont avant, plage de poupe, bâton de foc, passerelles, bastingage, échelle de coupée, pare-battages, bossoirs, etc.). Dans le cas d'éléments mobiles ou amovibles, on prendra la mesure en situation d'amarrage. La longueur totale fera l'objet de mesures par le Contremaître ou la personne désignée par l'Ingénieur Directeur du Port, les mesures figurant sur les papiers du navire n'étant pas valables à elles seules. Le titulaire ou le locataire de l'amarrage, ainsi que l'armateur et le patron du navire sont tenus de respecter la longueur totale ainsi définie et seront donc responsables solidaires de tout dommage ou

accident causé par le dépassement de la longueur totale correspondant au poste de mouillage, comme spécifié dans le plan officiel des amarrages.

LARGEUR TOTALE: Elle se définit comme la distance mesurée en direction transversale (c'est à dire, de bâbord à tribord) entre les perpendiculaires aux deux points les plus extrêmes du bateau, en incluant tout équipement du navire fixe ou amovible (ex: bâtons de foc, passerelles, bastingages, échelles de coupée, défenses, bossoirs, etc.). Dans le cas des éléments mobiles ou amovibles, on prendra les mesures en situation d'amarrage. La largeur totale fera l'objet de mesures par le Contremaître ou la personne désignée par l'Ingénieur Directeur du Port, les dimensions figurant sur les papiers de l'embarcation n'étant pas valables à elles seules. Le titulaire ou le locataire de l'amarrage, ainsi que l'armateur et le patron du navire sont tenus de respecter la largeur totale ainsi définie et seront donc responsables solidaires de tout dommage ou accident causé par le dépassement de la largeur totale correspondant au poste de mouillage, comme spécifié dans le plan officiel des amarrages.

Il est informé, en son temps, de l'obligation de respecter la correspondance entre les dimensions du poste d'amarrage acquis et les dimensions maximales autorisées de l'embarcation pour pouvoir l'y amarrer. Pour éviter d'éventuels problèmes, il convient de vérifier que les dimensions de votre embarcation ne dépassent ni la longueur ni la largeur maximales autorisées. Dans le cas contraire, veuillez vous mettre en contact avec nous pour que nous cherchions une solution.



Marina Nou Fontana offre la possibilité d'établir un relevé de mesures précis s'ils ne peuvent pas le réaliser par eux-mêmes. **Une révision des dimensions des embarcations sera effectuée avant toute autorisation d'entrée dans le canal pour vérifier qu'elles n'excèdent pas les mesures autorisées.**

Vous pouvez consulter le tableau de correspondances de dimensions et le graphique suivants qui décrivent la méthode de mesure de la longueur et de la largeur totales, ainsi que l'article du Règlement d'Exploitation et de Police du port qui explique à quoi correspondent ces dimensions.

LONGUEUR DES AMARRAGES	LARGEUR DES AMARRAGES	M2 DES AMARRAGES	PROCÉDURE D'AMARRAGE	LONGUEUR MAX. ADMISSIBLE	LONGUEUR MAX. ADMISSIBLE
5,25	2,6	13,65	POINTE	5	2,30
5,5	2,65	14,575	POINTE	5,25	2,30
5,75	2,7	15,525	POINTE	5,5	2,35
6	2,75	16,5	POINTE	5,75	2,40
6,25	2,85	17,8125	POINTE	6	2,60
6,5	2,85	18,525	POINTE	6,25	2,60
6,75	2,85	19,2375	POINTE	6,5	2,60
6,9	2,7	18,63	ACCOSTE	6,25	2,6
7	2,95	20,65	POINTE	6,75	2,60
7,25	3	21,75	POINTE	7	2,60
7,5	3	22,5	POINTE	7,25	2,60
7,75	3	23,25	POINTE	7,5	2,60
8	3	24	POINTE	7,75	2,60
8,1	2,8	22,68	ACCOSTE	7,25	2,70
8,1	2,9	23,49	ACCOSTE	7,25	2,80
8,25	3	24,75	POINTE	8	2,60
8,4	2,8	23,52	ACCOSTE	7,5	2,70
8,4	2,9	24,36	ACCOSTE	7,5	2,80
8,5	3	25,5	POINTE	8,25	2,60
8,75	3,1	27,125	ACCOSTE	7,75	3,00
8,75	2,9	25,92	ACCOSTE	7,75	280
8,94	2,9	25,92	ACCOSTE	8	2,80
9,19	3,1	28,48	ACCOSTE	8,05	3